

Sous-section 7.—Religions

Chaque recensement établit le nombre effectif d'adhérents à toute confession religieuse d'après les déclarations personnelles. La répartition des principales confessions aux recensements de 1931, 1941 et 1951 est faite au tableau 15. Il n'existe aucune autre donnée plus récente.

15.—Principales religions de la population, recensements de 1931, 1941 et 1951

NOTA.—Les chiffres détaillés de 1871 à 1921 figurent à la page 165 de l'Annuaire de 1948-1949.

Religion	1931	1941	1951		Religion	1931	1941	1951	
				%					%
Adventiste.....	16,058	18,485	21,398	0.2	Pentecostale....	26,349	57,742	95,131	0.7
Anglicane du					Presbytérienne..	872,428	830,597	781,747	5.6
Canada.....	1,639,075	1,754,368	2,060,720	14.7	Salutiste.....	30,773	33,609	70,275	0.5
Baptiste.....	443,944	484,465	519,585	3.7	Science				
Catholique					chrétienne....	18,499	20,261	20,795	0.1
romaine.....	4,102,960	4,806,431	6,069,496	43.3	Ukrainienne				
Église-Unie du					catholique				
Canada.....	2,021,065	2,208,658	2,867,271	20.5	(grecque).....	186,879 ²	185,948 ²	190,831	1.4
Évangélique.....	22,239	37,064	50,900	0.4	Autres.....	232,424	221,879	280,424	0.2
Grecque									
orthodoxe....	102,529	139,845	172,271	1.2	Total.....	10,376,786	11,506,655	14,009,429	100.0
Judaïque.....	155,766	168,585	204,836	1.5					
Luthérienne....	394,920	401,836	444,923	3.2					
Mennonite.....	88,837	111,554	125,938	0.9					
Mormone.....	22,041	25,328	32,888	0.2					

¹ Comprend "huttérite".

² Comprend "autre grecque catholique".

Sous-section 8.—Langue parlée et langue maternelle

L'Annuaire 1957-1958 (pp. 138 et 139) renferme un tableau indiquant le nombre de personnes qui parlaient l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, les deux ou ni l'une ni l'autre, ainsi qu'un tableau sur la langue maternelle de la population au recensement de 1951. Le vol. I du *Neuvième recensement du Canada, 1951* renferme d'autres détails.

Sous-section 9.—Ménages, familles et logements*

Ménages et familles.—Un sommaire seulement des principales statistiques sur les ménages et les familles comptés au recensement de 1956 est présenté ici. On trouvera d'autres chiffres résumés dans l'Annuaire de 1957-1958 (pp. 141-143) et plus de détails dans les bulletins 1-13 à 1-20 du recensement de 1956 (n° de catalogue 93-501 à 93-508).

Le nombre total et la taille moyenne des ménages et des familles aux recensements de 1951 et 1956 figurent au tableau 16 pour les provinces et villes de 30,000 habitants et plus. Les familles étaient généralement plus nombreuses en 1956 qu'en 1951, mais la taille moyenne du ménage est demeurée relativement stable au cours des cinq ans.

* Voici, en abrégé, les définitions adoptées au recensement:

LOGEMENT: Un logement consiste en une série de pièces d'habitation distincte au point de vue de la structure qui a son entrée particulière de l'extérieur de la maison ou sur un corridor ou un escalier communs à l'intérieur. Un logement unique détaché, habituellement appelé maison seule, est une maison qui contient une unité de logement et qui est complètement détachée de tous côtés de tout autre édifice ou bâtiment. Les appartements et plain-pied comprennent les unités de logement d'une maison d'appartements, les suites de pièces dans les duplex ou triplex, les suites de pièces dans les maisons transformées, les pièces d'habitation dans les édifices commerciaux, les pièces d'habitation dans les locaux d'affaires, les écoles, etc. Pour déterminer le nombre de pièces dans un logement, on ne tient compte que de celles qui sont propres à l'habitation. Est surpeuplé le logement où le nombre de personnes dépasse le nombre de pièces occupées.

MÉNAGE: Un ménage consiste en une personne ou un groupe de personnes qui occupent un logement; le nombre de ménages est donc égal au nombre de logements occupés.

FAMILLE: Une famille consiste en le mari et la femme (avec ou sans enfants) ou un des deux avec un ou plusieurs enfants non mariés et demeurant ensemble dans le même logement. Les enfants non mariés de moins de 25 ans qui vivent avec leurs parents sont classés comme enfants de même que les enfants en tutelle et les pupilles de moins de 21 ans.